

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

## 1. INTRODUCTION

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après désignées « CGA ») s'appliquent à tout achat de produits - et, s'il y a lieu, de sous-traitance associée aux produits - (ci-après les « Produits ») par la société Aldes et les sociétés du groupe Aldes (ci-après « Aldes ») auprès du fournisseur ou d'une société affiliée du fournisseur (ci-après le « Fournisseur », Aldes et le Fournisseur étant ci-après désignés ensemble les « Parties »). Par société affiliée du Fournisseur, il y a lieu d'entendre toute entité ou société contrôlée, directement ou indirectement, par le Fournisseur et/ou entité ou société contrôlant, directement ou indirectement, le Fournisseur et/ou entité ou société appartenant au même groupe que le Fournisseur.

Le Fournisseur reconnaît qu'il a préalablement pris connaissance des CGA, qu'il a pu mener toutes négociations à ce sujet et que les CGA ne constituent pas un contrat d'adhésion. Les conditions du Fournisseur ont fait partie du socle de la négociation, et le Fournisseur, par l'acceptation des présentes CGA, renonce à ses conditions générales de vente.

Les présentes CGA s'appliqueront à toute commande de Produits (ci-après la « Commande ») effectuée auprès du Fournisseur.

Un contrat (ci-après « Contrat ») sera constitué des éléments suivants :

- Les présentes CGA signées par le Fournisseur,
- La Commande,
- Un Contrat d'Outillage, s'il y a lieu,
- Un Engagement Logistique, s'il y a lieu.

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou de plusieurs de ces documents, l'ordre de prévalence est celui indiqué ci-dessus, le premier document prévalant sur celui qui suit.

Si un contrat-cadre d'achat distinct est déjà en vigueur entre les Parties ou est établi ultérieurement au présent Contrat, ce contrat-cadre prévaudra.

Le Fournisseur reconnaît qu'Aldes peut acheter les Produits pour son usage personnel ou pour les intégrer dans les produits qu'elle vend à ses clients.

## 2. COMMANDES

Chaque Commande sera adressée au Fournisseur par voie électronique.

Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception. A défaut, la Commande est réputée acceptée sans réserve. La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique l'acceptation sans réserve des présentes CGA. Toute réserve ou modification aux présentes CGA comme toute dérogation à la Commande doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part d'Aldes.

Le délai de livraison démarre à compter de la date de la Commande émise par Aldes indépendamment de la date d'acceptation du Fournisseur.

Aldes pourra demander par écrit l'annulation de la livraison des Produits objet de la Commande avant la date de livraison et à la condition que les Produits n'aient pas encore été i) engagés en fabrication dans le cas de Produits spécifiques pour Aldes, ii) déstockés de l'entrepôt en vue de leur livraison à Aldes dans le cas de Produits standards.

Le Fournisseur devra informer Aldes immédiatement et par écrit de tout événement qui pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à fabriquer et/ou à livrer les Produits, y compris en cas de Force Majeure telle que définie à l'article 17.

## 3. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Le transfert de propriété et des risques interviendra à la livraison des Produits sans toutefois libérer le Fournisseur et Aldes de leurs obligations respectives. En cas de recours à des sous-traitants autorisés par Aldes le Fournisseur s'engage à répercuter cette disposition à ses sous-traitants.

## 4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à :

- a) respecter le Code de Conduite des Fournisseurs Aldes, transmis séparément aux présentes CGA ;
- b) respecter les exigences du Manuel d'Assurance Qualité Fournisseur, également transmis séparément aux présentes CGA ;
- c) se conformer à l'annexe Aldes RGPD accessible à l'adresse suivante : <https://www.aldes.fr/contenu/annexe-rgpd-conditions-generales-d-achats> ;
- d) faire preuve d'une grande conscience professionnelle, utiliser ses meilleures compétences et mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'exécution de la Commande ;
- e) respecter le cadre législatif et réglementaire, notamment en matière de sécurité et environnement, ainsi que la réglementation en vigueur sur le(s) site(s) de livraison Aldes. Sauf autrement décidé entre les Parties, le Fournisseur prend à sa seule charge les frais d'évacuation de ses déchets du site d'Aldes, notamment en cas de rebus ou de produits détectés comme étant non conforme ;
- f) ne pas conclure de contrat ou d'accord avec toute partie qui pourrait le mettre en conflit vis-à-vis du Contrat, et notamment de ses obligations par rapport aux informations confidentielles reçues d'Aldes ;
- g) ne pas céder, transférer ou sous-traiter ses droits ou obligations résultant du Contrat sans accord écrit préalable d'Aldes, en cas d'accord, le Fournisseur restera pleinement et solidairement responsable de la complète et parfaite exécution du Contrat.

Le Fournisseur est engagé par une obligation contractuelle de résultat et doit mener à bonne fin l'exécution de la Commande en conformité avec les exigences de la Commande en termes de quantité, qualité, performance et délai.

Le Fournisseur déclare et garantit posséder l'expertise, les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer la parfaite exécution de la Commande. Le Fournisseur fait bénéficier Aldes de son expertise et est tenu de faire toutes les observations qui lui paraissent opportunes et à demander toutes les précisions et/ou clarifications auprès d'Aldes lorsque les informations reçues lui paraissent ambiguës, incomplètes, erronées ou manquantes, afin de s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à une exécution incorrecte ou incomplète de la Commande. En conséquence, le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission, imprécision ou erreur dans le contenu de la Commande, pour justifier le non-respect de l'obligation de résultat ainsi contractée.

Le Fournisseur devra faire preuve de professionnalisme et de vigilance en sa qualité d'expert de son domaine pour vérifier systématiquement et en toute circonstance la cohérence des demandes d'Aldes et conseiller quant à l'adéquation des Produits avec l'utilisation à laquelle ils sont destinés par Aldes.

Le Fournisseur devra notifier par écrit et dans le meilleur délai à Aldes toute modification ou événement notable survenant durant l'exécution de la Commande, et pouvant affecter celle-ci ou l'équilibre général du présent Contrat.

Le Fournisseur informera Aldes, raisonnablement à l'avance, de toute interruption programmée de l'activité de son entreprise notamment les périodes de congés. Le cas échéant le Fournisseur devra convenir avec Aldes de la mise en place de dispositions visant à éviter tout risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement d'Aldes.

Le Fournisseur déclare et garantit disposer des capacités financières et des ressources en personnel lui permettant de réaliser la Commande sans risque d'interruption.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

## 5. OBLIGATIONS D'ALDES

ALDES devra :

- a) répondre aux demandes d'informations écrites du Fournisseur sur les conditions d'exécution de la Commande et collaborer de bonne foi avec le Fournisseur ;
- b) payer au Fournisseur le prix convenu suivant les termes et conditions convenus.

## 6. LIVRAISON - TRANSPORT - RECEPTION

Le Fournisseur doit emballer, identifier et livrer les Produits conformément aux dispositions du Cahier des Charges Logistique (transmis séparément des présentes CGA) ou à défaut aux meilleures normes internationales pour assurer la parfaite protection et sécurité des Produits pendant le transport et le stockage. Le Fournisseur fera son affaire de l'assurance des Produits transportés au lieu indiqué par Aldes.

Le Fournisseur, ou le cas échéant le transporteur, s'engage à respecter l'Incoterm DAP (Incoterm 2020 CCI), et le lieu de livraison indiqué dans la Commande.

Le Fournisseur, ou le cas échéant le transporteur, devra systématiquement prendre contact avec le(s) site(s) de livraison dont il ne connaît pas les conditions spécifiques de livraison et devra se conformer aux dispositions de livraison indiquées.

Le Fournisseur, ou le cas échéant le transporteur, devra se conformer au processus de livraison indiqué au Cahier des Charges Logistique ainsi qu'aux éventuelles conditions spécifiques de chaque site Aldes, ceci implique de systématiquement solliciter un rendez-vous de livraison lorsque cette obligation lui a été indiquée par le responsable du site. A défaut Aldes sera en droit de refuser temporairement la livraison et la reporter aux frais du Fournisseur.

La livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau détaillé précisant les références complètes de la Commande d'Aldes. La signature du bordereau de livraison du Fournisseur ou du transporteur ne vaut pas réception des Produits et n'exonère pas le Fournisseur de son obligation de livraison conforme et exempte de vices. La livraison n'est réputée réceptionnée par Aldes qu'après contrôle de la conformité des Produits à la Commande, tant en quantité qu'en qualité.

## 7. DELAI DE LIVRAISON

La date de livraison figurant sur la Commande est de rigueur et aucune mention ne saurait être considérée comme indicative. Elle correspond à la date à laquelle le Fournisseur s'engage impérativement à livrer les Produits à Aldes à l'adresse spécifiée dans la Commande et en conformité avec cette dernière en termes de quantité, de qualité et de spécifications.

Le Fournisseur est tenu d'informer Aldes, dès que possible, de tout retard prévisible dans l'exécution de la Commande, sans que cette notification ait pour effet de le dégager de sa responsabilité. Aldes pourra mettre en place, à sa seule discrétion, un accord dérogatoire avec le Fournisseur ou toute mesure palliative exceptionnelle avec un tiers.

En cas de retard de livraison, de refus partiel ou total de réception des Produits, Aldes se réserve le droit d'appliquer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une quelconque décision judiciaire, des pénalités de retard au taux de 1% du montant total hors taxes de la Commande par jour calendaire de retard, sans pouvoir excéder 15% du montant total hors taxes de la Commande en retard. Ces pénalités de retard sont sans préjudice du droit d'Aldes à user de la faculté d'annuler la Commande et d'assurer son approvisionnement par un tiers, étant précisé que tous frais supplémentaires engendrés par cette substitution seront à la charge du Fournisseur. Le règlement des pénalités de retard pourra, au choix d'Aldes, s'opérer par compensation des sommes dues au Fournisseur au titre de la livraison litigieuse ou d'une autre.

Nonobstant le paiement de pénalités de retard comme indiqué ci-avant, le Fournisseur est également responsable des frais et pertes encourus ou payés par Aldes, à la suite ou en relation avec le retard.

Aldes sera aussi en droit d'annuler tout ou partie de la commande en retard dès lors que le retard sera supérieur à quinze (15) jours.

Les pénalités ci-dessus ne s'appliqueront pas si la livraison est empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure ou toute autre raison imputable exclusivement à Aldes. Les pénalités sont sans préjudice de tout autre droit ou action que Aldes pourrait avoir en vertu de la loi ou du Contrat, en ce compris les dommages en vertu des articles 12 et 13.

## 8. CONFORMITE DE LIVRAISON

Le Fournisseur doit mettre en place les outils et moyens nécessaires de contrôle de la conformité de la Commande. La vérification de conformité qui pourrait être opérée par Aldes n'exonère pas le Fournisseur de sa responsabilité, notamment sur la qualité, quantité et performance des Produits.

En cas de livraison non-conforme aux spécifications de la Commande, Aldes pourra refuser la réception et le déchargement de celle-ci si ces opérations sont jugées dangereuses par et pour le personnel d'Aldes.

Si la Commande est déjà déchargée, Aldes reste libre d'émettre des réserves quant aux éventuelles non-conformités des Produits constatées avant déballage. L'acceptation de livraison ne vaut pas acceptation de la conformité des Produits.

Avant ou après déballage des Produits, en cas de non-conformités légales et/ou réglementaires, et/ou aux spécifications, et/ou aux documents contractuels et/ou aux règles de l'art, et en l'absence de contestation du Fournisseur pendant un délai d'une semaine à compter de sa notification écrite par Aldes, au cours duquel le Fournisseur pourra à tout moment se déplacer pour constater la réalité des non-conformités, lesdites non-conformités ouvriront droit à une réparation sous un délai de cinq (5) jours ouvrés par l'un des moyens suivants, au choix d'Aldes :

- établissement d'un avoir équivalent aux Prix des Produits ;
- en remédiant en totalité, aux frais du Fournisseur, à tout défaut des Produits ;
- en procédant à la reprise et l'échange des Produits incriminés, aux frais du Fournisseur.

Passé ce délai un avis de débit par compensation correspondant au prix à leur valeur d'achat des Produits retournés et des frais de retour ou de destruction pourra être établi et viendra s'imputer sur des règlements ultérieurs dus au Fournisseur.

Dans le cas d'une non-conformité réhibitoire et si le Fournisseur décide de ne pas récupérer les Produits défectueux présents chez Aldes, Aldes sera autorisé de plein droit à détruire sous dix (10) jours lesdits Produits aux frais du Fournisseur. Avant la destruction des Produits, le Fournisseur sera en droit de venir constater les défauts et/ou la destruction effective. Le montant des frais de destruction sera à la charge du Fournisseur et Aldes tiendra à sa disposition la facture originale du prestataire choisi pour la destruction et le recyclage éventuel.

## 9. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

Les prix des Produits sont convenus et existent dans une liste de prix négociée entre les Parties. Les prix sont réputés fermes et non révisables pour la durée du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, si les prix des matières premières des Produits et/ou les taux de change entre l'Euro et la monnaie du Fournisseur fluctuent significativement depuis le dernier ajustement des prix, l'une ou l'autre partie pourra demander la renégociation des prix selon une approche juste et fondée sur la transparence. La négociation des prix ne devra pas excéder trois (3) mois à compter de la demande de l'une ou l'autre partie.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

Les prix convenus ne pourront être modifiés que par un avenant à la Commande initiale ou à la liste de prix négociée, après accord écrit entre les Parties. Seul un avenant validé par Aldes permet l'établissement de factures à des prix différents de ceux précédemment convenus. Tant qu'un accord ne sera pas établi, les prix demeureront fixés conformément au dernier accord en vigueur. Les prix modifiés s'appliquent aux Commandes émises à une date postérieure à la date de l'accord écrit entre les Parties.

Les prix des Produits comprennent le coût d'emballage, l'assurance et le fret selon l'incoterm DAP (Incoterm 2020 CCI) au lieu convenu dans la Commande, toutes les taxes hors TVA, les éventuels droits de douane, frais de garantie technique et bancaire.

Le Fournisseur facturera Aldes après la livraison des Produits.

Les factures mentionneront impérativement le numéro de Commande, la désignation et la quantité des Produits livrés, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix. Les factures seront adressées par voie électronique à l'adresse email indiquée par Aldes.

Le paiement de toute somme due au Fournisseur s'effectue par virement bancaire sous quarante-cinq (45) jours fin de mois (établi comme 45 jours date de facture puis fin du mois en cours), ou tout autre délai convenu entre les Parties dans la commande conformément à la loi applicable.

## 10. PREVISIONNELS

Aldes n'est tenue par aucun engagement d'exclusivité. Tout prévisionnel de volumes communiqué par Aldes n'a qu'une valeur indicative et ne saurait donner lieu au paiement d'une indemnité au Fournisseur, quelle qu'elle soit, et notamment en cas de différence entre le prévisionnel et les commandes effectivement passées par Aldes, à l'exception des commandes fermes et/ou des dispositions agréées dans un Engagement Logistique.

## 11. SOUS-TRAITANCE - CESSION

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande qu'à la condition d'avoir soumis le choix du sous-traitant ainsi que ses conditions de paiement à l'acceptation et l'agrément exprès d'Aldes. Le Fournisseur adresse à Aldes l'ensemble des documents requis et notamment une copie du cautionnement personnel et solidaire d'un établissement agréé, obtenu en vue de garantir les paiements de toutes sommes dues par le Fournisseur à sous-traitant.

Le Fournisseur ne peut céder, apporter, ni transférer sous quelque forme que ce soit, à un tiers, ses droits et obligations au titre de la Commande, sans avoir reçu préalablement l'autorisation expresse et écrite d'Aldes. Toute cession autorisée fait l'objet d'un avenant au Contrat. La même procédure s'applique pour toute opération de changement de contrôle majoritaire du Fournisseur. Le Fournisseur accepte expressément que Aldes puisse librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la Commande à l'une de ses filiales.

## 12. GARANTIE CONTRACTUELLE

Sans préjudice de toute garantie légale applicable, le Fournisseur garantit les Produits pendant vingt-quatre (24) mois après la date de la mise en service chez le client final d'Aldes ou trente (30) mois après la livraison, lequel délai arrive à échéance en premier.

Le Fournisseur garantit que les Produits seront (i) neufs, (ii) aptes à la fonction à laquelle ils sont habituellement destinés ou tel que spécifié par Aldes dans la Commande, (iii) conformes à l'ensemble des lois, règlements, normes et exigences émises par une autorité ou cour compétente (incluant notamment toute la réglementation applicable sur la santé, l'hygiène et la sécurité telle que le règlement CE n°1907/2006 (REACH), la directive n°2011/65/EU (RoHS), le règlement UE 2019/1021 (Polluants Organiques Persistants), les normes NF205 ou QB37 relatives aux produits certifiés) et les exigences correspondantes ou similaires applicables dans les pays où les Produits seront vendus, (iv) en conformité avec les règles de l'art et les exigences définies dans la Commande ou les

spécifications techniques d'Aldes le cas échéant et exempts de défauts de conception, de matière, de fabrication et de fonctionnement, (v) peints, marqués et emballés conformément à la Commande et toujours de manière à protéger les Produits, (vi) libres de toute réclamation, gage, ou action, notamment relative à la propriété intellectuelle, susceptible d'affecter leur fourniture ou leur utilisation conforme au Contrat.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur doit, au choix d'Aldes, effectuer, aux frais du Fournisseur et dans le délai convenu entre le Fournisseur et Aldes, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Produits, ou rembourser la totalité du prix des Produits. Si, les Parties ne peuvent pas s'entendre sur ce délai d'intervention ou si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai convenu, Aldes sera en droit de remédier au défaut de son propre chef ou de le faire corriger par un tiers de son choix, aux frais du Fournisseur, sous réserve de l'en avoir informé au préalable. Tout retour de Produits défectueux ou non-conformes au Fournisseur et toute livraison de nouveaux Produits ou de Produits réparés par le Fournisseur au titre de la garantie s'effectuera aux frais et risques du Fournisseur.

La garantie n'exclue pas la responsabilité du Fournisseur des coûts, directs et indirects, consécutifs à cette non-conformité, ni l'indemnisation d'Aldes pour toutes les conséquences, directes et indirectes, de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs causés aux tiers, à Aldes et à leurs ayants cause et/ou à leurs biens et/ou à leur personnel.

En sus des dispositions ci-dessus, en cas de non-conformité des Produits livrés, Aldes est en droit de facturer au Fournisseur les coûts du tri des Produits non conformes et de tout travail rectificatif convenu avec le Fournisseur ainsi que des frais de gestion administrative de cent cinquante (150) euro pour chaque cas de non-conformité.

La garantie du Fournisseur ne couvrira pas les défauts imputables à l'usure normale, à une mauvaise utilisation, à une réparation défectueuse réalisée après livraison sans l'accord du Fournisseur, aux modifications effectuées par Aldes ou son client sans l'autorisation du Fournisseur, au non-respect des instructions d'utilisation.

## 13. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Aldes et le Fournisseur seront responsables l'un envers l'autre des coûts, dépenses, pertes et dommages résultant de leur manquement à l'une des obligations du Contrat. Cette responsabilité inclut notamment, pour ce qui concerne les Produits en retard, défectueux ou non-conformes, les coûts, dommages et pertes suivants :

- a) le rebut des Produits défectueux,
- b) les coûts supplémentaires de transport et de manutention,
- c) les coûts de main d'œuvre, de déplacement et d'hébergement et les autres coûts engagés pour remédier au manquement,
- d) les autres coûts engagés et pertes subies par Aldes en rapport avec un retard, un retrait, une suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et / ou destruction des Produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux), un organisme de certification, une autorité de régulation ou volontaires dans l'hypothèse de défaut de sécurité, non-conformité à une norme ou à une réglementation ou vice caché.
- e) le préjudice moral, la perte de profits, de clients, d'image, résultant d'un manquement du Fournisseur ou en relation avec un tel manquement.

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-avant, le Fournisseur devra défendre et indemniser Aldes, ses sociétés affiliées et ses clients de tous dommages, pertes, coûts, dépenses résultant de ou en relation avec :

- a) toute réclamation pouvant résulter d'une violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers, en raison de la vente, de l'offre de vente, de l'utilisation, de l'importation des Produits ;
- b) tout décès, dommage corporel ou matériel causé par les Produits défectueux ou autrement causé par les Produits ;

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

- c) toute réclamation d'un employé ou sous-traitant du Fournisseur (ou d'un employé du sous-traitant) pouvant résulter d'un manquement du Fournisseur à ses obligations vis-à-vis de ceux-ci ;
- d) toute réclamation d'un employé ou sous-traitant du Fournisseur visant à obtenir le statut d'employé d'Aldes ou les avantages salariaux d'Aldes ;
- e) tout manquement aux obligations de confidentialité prévues au Contrat.

Le Fournisseur doit impérativement souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution de la Commande ou des présentes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Il devra en présenter la justification à Aldes sur simple demande. Il s'assurera en outre que ses fournisseurs ou sous-traitants éventuels remplissent également cette obligation d'assurance.

Le Fournisseur devra également fournir, sur simple demande d'Aldes, une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux Aldes ou toute autre destination agréée par Aldes.

## 14. ARRÊT DE PRODUCTION - OBSOLESCENCE - SAV

Le Fournisseur doit informer Aldes au plus tard douze (12) mois avant l'arrêt de production, de distribution, ou de maintenance des Produits. A ce titre, le Fournisseur reconnaît qu'il est pleinement responsable de s'assurer auprès de ses fournisseurs et sous-traitants de la disponibilité des produits et composants intégrés dans les Produits.

Le Fournisseur doit garantir une disponibilité des pièces compatibles électriquement, électroniquement et mécaniquement avec les Produits, pendant la durée du présent Contrat et jusqu'à dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation.

## 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout document ainsi que des droits de propriété intellectuelle, y compris tout savoir-faire et connaissances qu'elle possède au moment du Contrat ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation. Le Fournisseur concède à Aldes une licence d'utilisation gratuite, non exclusive, mondiale et irrévocable sur ses connaissances antérieures intégrées aux Produits nécessaires à leur utilisation, sans restriction.

Tous les documents écrits ou électroniques, informations, plans, et autres éléments divulgués au Fournisseur par Aldes et les modèles et outillages confiés par Aldes au Fournisseur pour l'exécution du Contrat restent la propriété d'Aldes et ne doivent être utilisés qu'aux seules fins de fournir les Produits dans le respect des instructions données par Aldes. Le Fournisseur devra supprimer de ses systèmes ou restituer tous ces éléments à Aldes, ainsi que toutes les copies qui en auront été faites, en cas d'expiration ou de résiliation du Contrat ou à tout autre moment, à la demande d'Aldes.

Si l'une des Parties conçoit, développe ou met en pratique toute nouvelle idée ou invention avec la coopération ou l'apport de l'autre partie, ou en utilisant des droits de propriété intellectuelle et/ou des Informations Confidentielles de l'autre partie (ci-après une "Innovation"), les Parties conviennent à l'avance de coopérer pour créer une Innovation et doivent préalablement s'entendre par écrit sur les modalités de cette coopération, ainsi que sur la propriété et les droits d'utilisation de cette Innovation (en ce compris les Produits, documents et logiciels développés spécialement pour Aldes, tout procédé, notamment de fabrication et savoir-faire qui sont intégrés ou associés aux Produits).

Si les Produits sont protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant au Fournisseur, celui-ci accorde par la présente à Aldes une licence gratuite, non exclusive, mondiale et irrévocable sur lesdits droits, à l'effet (a) d'utiliser, vendre, offrir à la vente, importer et autrement exploiter les Produits et (b) d'intégrer les Produits dans les propres produits d'Aldes destinés à la vente.

Le Fournisseur garantit que les Produits fournis à Aldes ne violeront aucun droit de propriété intellectuelle d'aucun tiers. S'il s'avère que l'importation, l'utilisation ou la vente des Produits contrefait les droits d'un tiers, le Fournisseur devra à ses frais, sans préjudice de sa responsabilité au titre de l'article 12, a) modifier ou remplacer les Produits pour éviter la contrefaçon, ou (b) obtenir pour Aldes le droit de continuer à utiliser les Produits, ou (c) dans le cas seulement où les options (a) et (b) ne seraient pas disponibles malgré les meilleurs efforts du Fournisseur, rembourser à Aldes le prix payé par cette dernière pour les Produits contrefaisants.

## 16. CONFIDENTIALITÉ

Préalablement au Contrat et pendant toute sa durée, les Parties sont susceptibles de divulguer certaines données, informations, cahier des charges et/ou spécifications relatives aux Produits et/ou des informations relatives à la technologie, au savoir-faire, aux secrets de fabrication, aux activités de marketing, à l'activité commerciale, au développement des produits et des affaires et autres informations similaires qui sont la propriété de la partie divulgateur ou sont de nature confidentielle (ci-après les « Informations Confidentielles »). Chaque partie réserve tous droits sur les Informations Confidentielles qu'elle fournit à l'autre partie.

La partie qui reçoit les Informations Confidentielles (« Partie Réceptrice »), quelle que soit la forme desdites Informations Confidentielles (orales ou écrites, à l'état d'ébauche ou finalisées, lisibles par l'homme ou la machine) ne devra pas, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la réception des Informations Confidentielles, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (« Partie Divulgateur »), divulguer lesdites Informations Confidentielles à tout tiers, que ce soit en tout ou partie, ni les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées ou celles qui sont expressément autorisées par le Contrat. Les sociétés affiliées d'une partie ne seront pas considérées comme tiers au sens du présent article. La conclusion et le contenu du Contrat sont considérés comme des Informations Confidentielles. Les communiqués de presse, annonces publiques et autres activités de relations publiques liées au Contrat ou à la relation entre le Fournisseur et Aldes devront être approuvés mutuellement et par avance par les Parties. Le Fournisseur devra retourner à Aldes les Informations Confidentielles à l'expiration ou à la résiliation du Contrat ou à tout autre moment, à la demande d'Aldes. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures appropriées auprès de ses salariés, éventuels fournisseurs ou sous-traitants pour garantir le respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui (i) sont déjà connues de la Partie Réceptrice, (ii) ou sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de la Partie Réceptrice, ou (iii) ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'une obligation de confidentialité, ou (iv) sont développées par la Partie Réceptrice en toute indépendance, ou (v) doivent être communiquées en application d'une loi ou d'un règlement, ou sur requête d'une autorité ou administration compétente, à condition que la Partie Réceptrice en informe la Partie Divulgateur le plus tôt possible, lui indique quelle information doit être communiquée ainsi que les circonstances dans lesquelles la communication doit avoir lieu et prenne toute les mesures appropriées pour éviter ou limiter une telle communication.

## 17. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement, inexécution ou retard d'exécution liés au présent Contrat, dès que la cause de cette défaillance sera uniquement imputable à un cas de force majeure.

Force majeure désigne toute circonstance ou tout événement présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des Parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

Ne sont pas considérés au titre des présentes comme relevant d'un cas de force majeure : les grèves, les mouvements sociaux du personnel du Fournisseur ou de ses sous-traitants, les pandémies et épidémies.

La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie dans les meilleurs délais à compter de sa propre connaissance des faits et de leur ampleur.

## 18. RESILIATION

En cas de manquement grave d'une partie à ses obligations, l'autre partie est en droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure, restée sans effet, de résilier de plein droit le Contrat par simple lettre recommandée avec avis de réception et ce, sans préjudice de tous autres droits et recours.

Aldes pourra résilier le Contrat à effet immédiat, ainsi que toutes les Commandes non exécutées, si le fournisseur suspend ou retarde ses obligations du fait d'un cas de force majeure pour une durée de plus de trois (3) mois consécutifs ou de plus de 4 mois au total sur une période de douze (12) mois.

Dans tous les autres cas de résiliation du présent Contrat, les dispositions suivantes seront applicables : les Commandes en cours d'exécution seront résiliées de plein droit à la date d'effet de la résiliation du contrat. Un décompte contradictoire de liquidation sera établi dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. Au crédit du Fournisseur seront portées les sommes dues par Aldes au titre des commandes en cours, pour les pièces livrées antérieurement à la date d'effet de la résiliation et reconnues d'une qualité conforme. Au débit, seront retenues toutes les sommes pouvant être dues par le Fournisseur conformément aux dispositions des présentes qui resteront acquises à Aldes. Le solde créditeur du décompte de liquidation devra être payé à l'autre Partie dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission du décompte.

Toutes dispositions des présentes qui de par leur nature ou leur contexte sont destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat (incluant de manière non limitative les articles relatifs au paiement, à la garantie, responsabilité, confidentialité et aux droits de propriété intellectuelle, à la loi applicable et au règlement des litiges) continueront à produire leurs effets après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

## 19. DIVERS

Le Contrat ne peut être modifié que par un avenant écrit signé des deux Parties. Tous termes et conditions différents proposés par le Fournisseur, y compris ceux contenus dans toute facture ou tout autre écrit non expressément incorporé dans le présent Contrat ne sont pas applicables au Contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer l'un des droits qui lui est conféré au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation au droit en cause ni comme un obstacle à l'exercice de tout autre droit.

Dans le cas où une stipulation quelconque du Contrat serait déclarée illégale, non valide, ou inapplicable, en tout ou partie, au regard d'une loi ou d'un décret applicable ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera ajustée par les Parties (i) dans la limite nécessaire pour la rendre légale, valide, et applicable, (ii) pour donner effet à l'intention commune originale des Parties ; les autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées et conservent leur plein effet.

Aucune stipulation du Contrat n'est destinée à créer une relation de partenariat, d'entreprise conjointe, de mandat ou de travail entre les Parties, ni ne doit être considérée comme tel. Le Fournisseur agira en qualité d'entrepreneur indépendant et ni le Fournisseur, ni ses employés ne devront être considérés comme étant les employés, les mandataires ou les représentants d'Aldes lors de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur s'engage à informer Aldes dans les meilleurs délais si les achats effectués par Aldes et les Sociétés Affiliées Aldes auprès du Fournisseur, excèdent vingt-cinq pourcent (25%) du chiffre d'affaires annuel total du Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage également à prendre des mesures

pour faire en sorte que la part des achats d'Aldes et des Sociétés Affiliées Aldes dans l'activité du Fournisseur, soit inférieure à vingt-cinq pourcent (25%).

Le Fournisseur comprend et reconnaît qu'il est primordial pour Aldes que les prix et la qualité des Produits soient compétitifs pendant la durée du présent Contrat. Les Parties conviennent que si Aldes (ou, le cas échéant, une autre Société Affiliée Aldes ou un Acheteur Tiers) peut trouver des produits similaires de meilleure qualité et / ou de prix inférieur chez un tiers, Aldes peut informer le Fournisseur qui aura l'opportunité de s'aligner. Si un tel fournisseur tiers est identifié, Aldes a le droit, à sa seule discrétion, de transférer tout ou partie des achats à ce tiers.

Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations applicables en matière de sanctions internationales (c'est-à-dire toutes mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers notamment de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers notamment de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers notamment de His Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables). Le Fournisseur s'interdit toute pratique ayant pour objet ou pour effet de contourner les sanctions internationales. Le Fournisseur ne contribue pas et n'a pas contribué à des opérations contraires aux sanctions internationales. Le Fournisseur s'engage à mettre, le cas échéant, à disposition du Groupe Aldes toute information qui serait requise légalement dans le futur en application des réglementations au titre des sanctions internationales. Le Fournisseur s'assure que ses propres fournisseurs ou sous-traitants respectent les lois et réglementations applicables en matière de sanctions internationales.

Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux (c'est-à-dire (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables). Le Fournisseur s'interdit toute pratique ayant pour objet ou pour effet de contourner les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux. Le Fournisseur ne contribue pas et n'a pas contribué à des opérations contraires aux réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Fournisseur s'engage à mettre, le cas échéant, à disposition du Groupe Aldes toute information qui serait requise légalement dans le futur en application des réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Fournisseur s'assure que ses propres fournisseurs ou sous-traitants respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux.

## 20. ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Tout litige ou différend découlant de la Commande, du présent Contrat ou de la relation commerciale entre les Parties est de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'entité Aldes qui a émis la commande et est régi par la loi du pays ou de l'Etat de l'acheteur.

Les règles de conflit de lois et la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne seront pas applicables. De même, seules seront applicables les présentes CGA, à l'exclusion de toute autre convention internationale sur la vente de marchandises et/ou de biens mobiliers.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS

En cas de contradiction entre les présentes CGA et une loi d'ordre public s'imposant aux Parties sans possibilité d'y déroger, alors, ladite loi d'ordre public s'appliquera, mais uniquement sur le(s) droit(s) concerné(s), les autres dispositions des CGA conservant leur plein effet entre les Parties.

## 21. SIGNATURE – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que les présentes CGA pourront être signées sur support électronique au moyen d'un procédé de « signature électronique » conformément à la réglementation applicable. Dans ce cas et à cet effet, les Parties utiliseront la technologie de signature électronique d'un tiers prestataire. Les Parties conviennent chacune (i) que la signature électronique aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature conféreront date certaine. En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments signés sur le fondement de leur nature électronique et des données d'horodatage, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Les Parties prennent acte chacune et en tant que de besoin que toute exigence d'une pluralité d'originaux sera réputée satisfaite à l'égard des documents signés sous forme électronique et (ii) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé pour signer sur support électronique permettront à chacun de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Les Parties reconnaissent par ailleurs que la solution de signature électronique correspondra à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et le document signé électroniquement.

Tous échanges et tous actes au titre de la Commande et/ou du Contrat pourront être effectués et signés par voie électronique conformément aux CGA.